

A.S.T. GROUPE

Société Anonyme au capital de 4 645 083,96 euros
Siège social : 78 Rue Elisée Reclus
69150 Décines-Charpieu

392 549 820 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2022

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt et un janvier,
A neuf heures,

Les actionnaires de la société A.S.T. GROUPE, société anonyme à conseil d'administration au capital de 4 645 083,96 euros, dont le siège social est situé 78 Rue Elisée Reclus, 69150 Décines-Charpieu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 392 549 820 (ci-après « la Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire le vendredi 21 janvier 2022 à 9 heures, au siège social de la Société (ci-après « l'Assemblée Générale »), sur convocation du Conseil d'administration faite par avis de réunion valant avis de convocation inséré le 17 décembre 2021 au bulletin des annonces légales et obligatoires n°151, par avis de convocation publié au journal Le Tout Lyon le 6 janvier 2022, et par lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été établie sur la base des votes exprimées via les formulaires de vote par correspondance ou de procuration au Président reçus dans les délais légaux et selon les formes et modalités indiquées dans les convocations.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain TUR, en sa qualité de Président du Conseil d'administration (ci-après le « Président »).

~~M~~ et Monsieur Olivier LAMY, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Maître Vincent MEDAIL est désigné comme Secrétaire.

La société DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 29 décembre 2021, représentée par Monsieur Jean-Marie LE JELOUX, est *absent*.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 29 décembre 2021, représentée par Madame Natacha PELISSON est *absente*.

Monsieur Sébastien KRAMER, représentant du Comité Social et Economique, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 29 décembre 2021, est *à l'assemblée*.

Madame Yan BOUCHACOURT, représentante du Comité Social et Economique, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 29 décembre 2021, est *à l'assemblée*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants:

- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus aux dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Conseil d'Administration ;
- Approbation du projet de transfert des titres de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris ; pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre le transfert de cotation ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, en l'absence de questions exprimées par les actionnaires, le Président procède directement au dépouillement des votes pour chacune des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – *Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris et pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre le transfert de cotation*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 V du Code monétaire et financier, le projet de demande de radiation des titres de la Société des négociations sur le marché Euronext Paris et d'admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris, et

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

POUR : ; *CONTRE :* ; *ABSTENTION :*

La résolution est : *ADOPTÉE* / *REJETÉE*

DEUXIEME RESOLUTION – Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

POUR : ; *CONTRE :* ; *ABSTENTION :*

La résolution est : *ADOPTÉE* / *REJETÉE*

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Monsieur

Monsieur Olivier LAMY

Le Président

Monsieur Alain TUR

Le Secrétaire

Maître Vincent MEDAIL